



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/162

Passation d'un bail à ferme à clauses environnementales au profit d'un agriculteur pour la parcelle cadastrée section CV n°11p, lieu dit « Capo di Feno »

M. le maire expose à l'assemblée :

Au regard des documents d'urbanisme, le site Capo di Feno est un lieu faisant l'objet d'une mise en valeur particulière. Afin de ne pas laisser en l'état de friches et de permettre une conservation du site, il semble donc opportun de consentir à Monsieur OLIVETTI-VALLE, agriculteur exploitant déjà des parcelles à Capo Di Feno dans le cadre de son activité, un bail à ferme à clauses environnementales pour une surface de 5,1 hectares consentis sous forme de bail à ferme issus de la parcelle cadastrée section CV n°11 pour une surface de 11,98 hectares.

La parcelle concernée étant intégrée, au regard du PADUCC, à la zone espaces remarquables et à la zone agricole stratégique, il semble opportun d'insérer des clauses environnementales dans le bail.

En effet, de telles clauses permettraient de préserver le caractère particulier et remarquable du site du « Petit Capo », présentant un intérêt exceptionnel, unique et rare, nécessitant un régime de protection renforcé.

L'entretien des parcelles, rendu nécessaire dans le cadre de l'activité agricole, permettrait de diminuer le risque incendie, et ainsi de préserver la tranquillité des lieux, sachant que les parcelles se trouvent à proximité d'habitation.

Depuis 2006, une nouvelle forme de bail à ferme est mis à disposition des personnes publiques, le bail à ferme à clauses environnementales. Celui-ci offre au bailleur la possibilité d'y introduire des clauses environnementales afin de prendre en compte la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et l'entretien des paysages.

Ce type de bail constitue un outil adapté aux différentes préoccupations environnementales.

Ainsi, la signature de ce bail garantira le caractère particulier du site de Capo di Feno, et ainsi, d'en assurer la mise en valeur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme à clauses environnementales consenti à Monsieur OLIVETTI-VALLE Dominique, en vue de l'exploitation agricole d'une surface de 5,1 hectares issus de la parcelle cadastrée section CV n°11.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Rural ;

Vu, la demande faite par Monsieur OLIVETTI-VALLE,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 15-0920 en date du 1^{er} octobre 2015, fixant les éléments devant servir de base au calcul du fermage,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mai 2016,

Considérant l'intérêt que revêt la passation d'un bail à ferme à clauses environnementales pour le site de « Capo di Feno », notamment afin de concilier une agriculture à la fois productive et environnementale.

AUTORISE
Par 37 voix pour
Et 3 voix contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme à clauses environnementales consenti à Monsieur OLIVETTI-VALLE Dominique, en vue de l'exploitation agricole d'une surface de 5,1 hectares issus de la parcelle cadastrée section CV n°11.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE
Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2016

Publication : 02/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

